



ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

délivré par le Maire au nom de la Commune

Commune de Villebon-sur-Yvette

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° ARR 2026-374

Demande déposée le : 03/08/2025		Dossier n° PC 91661 25 10023	
Par :	Monsieur Franck AFFALI Madame Audrey AFFALI	Sur un terrain sis :	14 rue de Lucerne 91140 Villebon-sur-Yvette
Demeurant :	99 avenue du Colonel Fabien 94400 Vitry-sur-Seine	Superficie du terrain :	365 m ² (lot B)
Pour :	Démolition d'une charreterie et construction d'une maison individuelle	Cadastré :	AD 700

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L424-5 ;

Vu la révision du PLU approuvée par le Conseil municipal le 10 avril 2025 ;

Vu le permis de construire n° PC 91 661 25 10023 accordé le 31/10/2025 à Monsieur Franck AFFALI et Madame Audrey AFFALI ;

Vu la demande expresse, datée du 27/07/2026, de Monsieur Franck AFFALI et Madame Audrey AFFALI de retirer le permis de construire valant démolition n° PC 91 661 25 10023 accordé le 31/10/2025 ;

ARRÊTE

Article unique :

Le permis de construire n° PC 91 661 25 10023 est **RETIRÉ**.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 06/08/2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Affiché du 07/08/2026 au 08/10/2026

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision par :

- Recours gracieux ou hiérarchique : doit être introduit dans le délai d'1 mois suivant la notification de la décision contestée. Il ne proroge ni n'interrompt le délai contentieux de 2 mois, qui continue à courir en parallèle. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
- Recours contentieux : doit être formé devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Ce recours peut être effectué par voie postale : Tribunal administratif 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles ou par voie dématérialisée sur la plateforme de télésecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il est indépendant du recours gracieux qui n'a pas d'effet suspensif ou prorogeant.

